



**L'état de santé de madame R., prise en charge au sein d'un établissement hospitalier depuis 12 jours, ...**

... nécessite encore des soins complexes pour une période de 3 semaines. L'équipe soignante lui a proposé de bénéficier du dispositif d'hospitalisation à domicile. Elle a immédiatement accepté : entourée de ses proches, le traitement est plus facile à supporter.

Madame R. a souscrit, à l'âge de 67 ans, une couverture TUT'LR HOSPI de niveau 2 pour une cotisation annuelle de 180 €. La totalité de son hospitalisation est indemnisée à hauteur de 30 € par jour, soit 30 € x (12 jours + 3 x 7 jours) = 990 €. Cela lui permet de faire appel aux services d'une aide ménagère qui assure l'entretien de la maison et assiste son époux pour la préparation des repas.

© BSM/ALBERTSCHARTER

**Votre garantie hospitalisation**

**25%**  
de remise  
la 1<sup>re</sup> année\*  
\* voir au verso



© STOCKBITES / GETTY IMAGES

**Monsieur F. a été victime d'un grave accident...**

... qui a causé des fractures multiples et un traumatisme crânien. Aujourd'hui, il doit regagner son autonomie. Pour cela il est hospitalisé dans une unité de soins de suite ou de réadaptation.

Monsieur F., âgé de 39 ans, a souscrit, quatre ans plus tôt, la garantie principale TUT'LR HOSPI ainsi que la garantie optionnelle « soins de suite ou de réadaptation ». Pour une cotisation annuelle de 45 €, sa couverture de niveau 1 lui assure une indemnisation de 15 € par jour d'hospitalisation.

L'ensemble des séjours hospitaliers de Monsieur F. étant indemnisés, aussi bien en M.C.O. qu'en soins de suite ou de réadaptation, son épouse, en dépit de l'éloignement du centre de réadaptation, a la possibilité de lui rendre visite deux fois par semaine en sortant de son travail. Une baby-sitter va chercher leur fils de 7 ans à l'école.



© BSM/ALBERTSCHARTER



**Un contrat non sélectif et solidaire, conçu dans le respect des valeurs mutualistes :**

- ✓ pas de questionnaire médical,
- ✓ pas de limite d'âge à la souscription,
- ✓ pas d'exclusion suite à une dégradation de l'état de santé.

**N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



\* 25% de remise la 1<sup>re</sup> année de cotisation : offre valable pour tout contrat TUT'LR HOSPI signé avant le 31/12/2012 et non cumulable avec le bénéfice de toute autre opération commerciale sur la période, portant sur le même contrat.

PL-11/AD-11 - 01-2012

Toute hospitalisation, dès lors qu'elle se prolonge, génère des imprévus et des frais supplémentaires qui ne font qu'augmenter avec la durée du séjour :

- chambre particulière,
- frais de téléphone, location d'un poste de télévision,
- déplacement des proches et frais d'accompagnement (repas, hébergement...),
- garde des enfants, aide ménagère...

## Pourquoi choisir la garantie TUT'LR HOSPI ?

### Tout séjour d'au moins 24h consécutives est indemnisé :

- ✓ quelle qu'en soit la durée (il n'y a ni franchise\*, ni limitation de durée\*) ;
- ✓ que votre hospitalisation relève de la médecine\*, de la chirurgie\*, de l'obstétrique\* ou de la psychiatrie ;
- ✓ que vous soyez hospitalisé(e) en établissement ou à domicile\*.

### Vous avez également la possibilité de souscrire une garantie complémentaire en cas de séjour en soins de suite ou de réadaptation\*.

### Vous déterminez librement quelle couverture est la mieux adaptée à votre situation :

- ✓ 15 € / jour ;
- ✓ 30 € / jour ;
- ✓ 45 € / jour.



### En cas d'accident, vous êtes indemnisé(e) dès la prise d'effet de votre contrat\*.

### La cotisation\* est calculée une bonne fois pour toutes en fonction de l'âge au moment de la souscription du contrat :

- ✓ il n'y a pas de mauvaise surprise.

### Si vous avez des enfants, la Tutélaire vous aide à couvrir l'ensemble des membres de votre foyer :

- ✓ tarif préférentiel pour les enfants à charge\* âgés de moins de 27 ans ;
- ✓ gratuité pour le 3<sup>e</sup> enfant à charge et les suivants.

\* voir lexique ci-contre.

N°Cristal 0 969 398 399  
APPEL NON SURTAXE

Point d'accès privilégié aux services de la mutuelle, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, la plate-forme relation adhérents vous permet d'effectuer l'ensemble de vos démarches administratives et de vous renseigner sur la constitution ou le traitement d'un dossier de prestation.



## TUT'LR HOSPI : un contrat assuré par la Tutélaire

Un demi-million d'adhérents font confiance à la Tutélaire. Partie prenante de la protection sociale des postiers et des télécommunicants depuis plus de 100 ans, la mutuelle s'ouvre à tous avec TUT'LR HOSPI.

Organisme à but non lucratif, la Tutélaire est adhérente de la Fédération nationale de la Mutualité française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité. La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents.

## TUT'LR HOSPI : le lexique

### Cotisation

Le montant de la cotisation est calculé en fonction de la garantie et du niveau d'indemnisation choisis, ainsi que de l'âge atteint par l'adhérent lors de la souscription. Cet âge est calculé par différence de millésime entre l'année en cours et son année de naissance.

Le paiement de la cotisation s'effectue par prélèvement automatique sur un compte bancaire. La somme prélevée ne pouvant être inférieure à 20 €, le règlement est donc mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, en fonction du montant total des cotisations TUT'LR HOSPI à prélever sur un même compte (les cotisations des membres d'une même famille s'additionnent : couple, parent(s) et enfant(s) à charge).

*Exemple : Jean D., né en 1977, souscrit un contrat qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il choisit de s'assurer au titre de la garantie principale (M.C.O. + psychiatrie) pour une indemnisation de 30 € par jour d'hospitalisation. Sa cotisation est calculée en fonction de l'âge qu'il atteindra au cours de l'année 2012, soit 2012-1977 = 35 ans. Elle s'élève à 60 € par an (pour les montants de cotisation, se reporter à l'annexe 2 du règlement TUT'LR HOSPI attaché au bulletin de souscription). L'épouse de Jean D. a également souscrit un contrat ; sa cotisation s'élève à 30 €. Le couple a choisi de faire prélever les deux cotisations sur un même compte bancaire. Le règlement est trimestriel, à raison de (60 + 30) / 4 = 22,50 € par trimestre.*

### Enfant à charge

Enfant à la charge d'un adhérent, âgé de moins de 27 ans et n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée.

### Franchise

Période d'hospitalisation non indemnisée par certains contrats : par exemple, un patient qui est hospitalisé six jours (durée moyenne d'hospitalisation en M.C.O.) ne perçoit que deux jours d'indemnisation si son contrat impose une franchise de quatre jours.

### Garanties

Deux garanties sont proposées :

- la garantie principale qui couvre les séjours hospitaliers en médecine, chirurgie, obstétrique (M.C.O.) et en psychiatrie ;
- la garantie optionnelle qui couvre les séjours en soins de suite ou de réadaptation.

La garantie optionnelle peut être souscrite en même temps que la garantie principale ou, par la suite, en signant un avenant au contrat TUT'LR HOSPI (conditions : se référer à l'article 11 du règlement TUT'LR HOSPI attaché au bulletin de souscription).

### Hospitalisation à domicile (H.A.D.)

Soins hospitaliers complexes dispensés à domicile. À ne pas confondre avec les soins à domicile (S.A.D. : soins infirmiers ou de kinésithérapie, pour une très large part).

### Limitation de durée

Période au-delà de laquelle certains contrats n'indemnisent plus les malades : par exemple, une personne hospitalisée quatre mois au cours de l'année n'est indemnisée qu'au titre des trois premiers mois si son contrat prévoit une telle limitation.

### Avec TUT'LR HOSPI...

qu'un adhérent soit hospitalisé une semaine, un mois ou plus d'un an, la totalité de son séjour est indemnisée.

### Médecine, chirurgie, obstétrique (M.C.O.)

La répartition est fonction du diagnostic ou du traitement. Un séjour est classé :

- en obstétrique, si l'hospitalisation est en lien avec une grossesse ;
- en chirurgie, si au moins un acte opératoire significatif est pratiqué (intervention chirurgicale, acte exploratoire pratiqué sous anesthésie générale...);
- en médecine, dans tous les autres cas.

### Prise d'effet du contrat et des garanties

La prise d'effet du contrat correspond au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date à laquelle l'adhérent signe son bulletin de souscription (conditions : se référer à l'article 7 du règlement TUT'LR HOSPI attaché au bulletin de souscription).

La prise d'effet des garanties correspond à la prise d'effet du contrat en cas d'hospitalisation consécutive à un accident. Elle est différée de trois mois si le séjour a pour objet la prise en charge d'une maladie et de neuf mois si l'hospitalisation est liée à une grossesse.

### Soins de suite ou de réadaptation (S.S.R.)

Il peut s'agir de soins de rééducation et de réadaptation fonctionnelle ou de soins palliatifs.

### Avec TUT'LR HOSPI...

un malade hospitalisé six jours (y compris les jours d'entrée et de sortie) sera indemnisé sur la base de six jours.